

LA RETRAITE A FACON

Mission obligatoire

En application de l'article L452-34 du Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion réalise à titre obligatoire une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite par leur fiabilisation, financée dans le cadre de la cotisation obligatoire.

Parallèlement, il poursuit son accompagnement personnalisé retraite (APR) à l'égard des agents en les finançant dans le cadre de la cotisation additionnelle.

Nouvelle mission facultative : retraite à façon

Depuis le 1er janvier 2025, une prestation de "retraite à façon" mutualisée, est instaurée par le Centre de Gestion.

En application des dispositions de l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, une mission de contrôle et de suivi des dossiers de liquidation est réalisée, sur demande des collectivités et établissements publics affiliés pour le compte de leurs agents CNRACL.

En donnant délégation au Centre de Gestion, la collectivité peut confier l'instruction complète d'une demande de départ en retraite d'un agent pour un coût horaire de 66€.

Toute demande doit être formulée dans un délai de 6 mois au minimum précédent le départ de l'agent.

Pour adhérer à la mission facultative, chaque collectivité est tenue de délibérer et de conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne.

Pour une information complète, dans le cadre de la mutualisation de la mission, sa réalisation est externalisée, par conventionnement, auprès de Centres de Gestion partenaires.

A télécharger :

